



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-166

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-08-21-002 - Arrêté de mise en demeure pour la société DCS Service à Noisy le Roi (4 pages) Page 3

78-2020-08-21-004 - Arrêté rendant la société DCS Service redevable d'une astreinte administrative (2 pages) Page 8

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-08-25-006 - Arrêté portant agrément de la SARL " MTBK Activités " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 11

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-07-31-008 - Arrêté relatif à l'ajout d'une voie au périmètre du bureau de vote n° 2 d'Aubergenville (1 page) Page 14

78-2020-07-31-009 - Arrêté relatif aux bureaux de vote d'Elancourt (refonte 2020) (2 pages) Page 16

78-2020-08-14-008 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Vernouillet (refonte 2020) (2 pages) Page 19

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GAMBAILS (2 pages) Page 22

78-2020-08-25-001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ABLIS (2 pages) Page 25

78-2020-08-25-002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GALLUIS (2 pages) Page 28

78-2020-08-25-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES (2 pages) Page 31

78-2020-08-25-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE MESNIL SAINT-DENIS (2 pages) Page 34

78-2020-08-25-007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAUREPAS (2 pages) Page 37

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-08-21-002

Arrête de mise en demeure pour la société DCS Service à Noisy le Roi

Direction régionale et interdépartementale de
L'environnement et de l'énergie d'île de France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant mise en demeure

SOCIÉTÉ DCS SERVICE
NOISY LE ROI

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les récépissés des 16 janvier 1965, 14 janvier 1976, 22 novembre 1978 et du 13 janvier 2004 donnant acte à la société des Pétroles Shell de ses déclarations relatives à l'exploitation d'une station service à Noisy-le-Roi, situé 3, rue André Lebourblanc;

Vu le récépissé du 17 février 2005 donnant acte à la société Oil France de sa déclaration de succession pour les activités exploitées précédemment par la société des Pétroles Shell;

Vu le récépissé du 26 avril 2010 donnant acte monsieur Hicham DARKAOUI gérant de la société DCS SERVICE de sa déclaration de succession pour l'exploitation de la station-service susvisée ;

Vu le courrier en date du 26 octobre 2016 demandant à l'exploitant de :

- s'assurer de la présence de produit absorbant en quantité suffisante;
- réaliser une mesure de concentration des différents polluants rejetés;
- justifier du bon dimensionnement de l'aire de dépotage;
- s'assurer de l'étanchéité de l'aire de distribution et de prendre les mesures correctives nécessaires au regard de la détérioration de cette aire;
- transmettre une demande de repositionnement des activités vis-à-vis des rubriques concernant la distribution et le stockage de liquides inflammables (rubriques 1435 et 4734) ;

Vu le courrier en date du 30 août 2017 demandant à l'exploitant de :

- fournir sous un délai de **3 mois**, un contrôle des installations tel que mentionné à l'article R.512-56 du Code de l'environnement ;
- établir, conformément à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement, un bordereau de suivi de déchets dangereux lorsque des produits ou des déchets dangereux sont remis à un tiers ;

- transmettre à l'inspection des installations classées une demande de repositionnement des activités vis-à-vis des rubriques concernant la distribution et le stockage de liquides inflammables (rubriques 1435 et 4734) ;
- tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant de la bonne vérification des moyens de lutte contre l'incendie ;
- s'assurer de façon périodique que l'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté ;
- se rapprocher du gestionnaire du réseau d'assainissement afin de s'assurer du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur notamment au regard :
 - du Code de santé publique (L.1331-10) en justifiant d'une autorisation de rejet ;
 - du Code général des collectivités territoriales (L.2226-1) en s'assurant de la conformité du point de rejet.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 juin 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection inopinée du site du 12 mai 2020 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas retiré le courrier susvisé transmis en recommandé avec accusé réception dans le délai imparti ;

Considérant que, lors de sa visite, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'a pas répondu en totalité aux demandes faites par courriers des 2 octobre 2016 et 30 août 2017 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en poursuivant la procédure et en mettant en demeure la société DCS Service ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société DCS SERVICE, exploitant une station-service située 3, rue André Lebourblanc à Noisy le Roi est **mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté de respecter, **dans un délai maximum de trois mois**, de respecter :

➤ **les prescriptions de l'article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010** en transmettant le contrôle des installations tel que mentionné à l'article R512-56 du code de l'environnement,

➤ **l'article R.513-1 du code de l'environnement** en déclarant le nouveau classement des activités à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société DCS SERVICE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- mairie de la commune de Noisy le Roi,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

21 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-08-21-004

Arrêté rendant la société DCS Service redevable d'une astreinte administrative

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

Arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative
Société DCS Service à Noisy Le Roi

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les récépissés des 16 janvier 1965, 14 janvier 1976, 22 novembre 1978 et du 13 janvier 2004 donnant acte à la société des Pétroles Shell de ses déclarations relatives à l'exploitation d'une station-service à Noisy-le-Roi, situé 3, rue André Lebourblanc;

Vu le récépissé du 17 février 2005 donnant acte à la société Oil France de sa déclaration de succession pour les activités exploitées précédemment par la société des Pétroles Shell;

Vu le récépissé du 26 avril 2010 donnant acte monsieur Hicham DARKAOUI gérant de la société DCS SERVICE de sa déclaration de succession pour l'exploitation de la station-service susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 mettant en demeure la société DCS SERVICE de respecter, dans un délai maximum d'un mois :

- **les prescriptions de l'article 5.10.de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010** en justifiant :

- du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ;
- de la vérification de l'obturateur par un organisme spécialisé ;
- du bon dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures.

- **les prescriptions de l'article 4.2. de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010** en justifiant de la vérification annuelle des moyens de lutte contre l'incendie, par un organisme agréé.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 mettant en demeure La société DCS SERVICE de respecter, dans un délai maximum de trois mois :

- **les prescriptions de l'article 5.10 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010** en justifiant que l'aire de dépotage est dimensionnée de façon à pouvoir recueillir et drainer l'ensemble des liquides pouvant y être répandus,

- **les prescriptions de l'article 5.9 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010** en réalisant une mesure de concentration des différents polluants rejetés.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 juin 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection inopinée du site du 12 mai 2020;

Considérant que l'exploitant n'a pas retiré le courrier susvisé transmis en recommandé avec accusé réception dans le délai imparti ;

Considérant que lors de la visite de l'établissement du 12 mai 2020 l'inspection a constaté que l'exploitant ne respecte toujours la totalité des dispositions des arrêtés de mise en demeure des 16 novembre 2016 et 20 septembre 2017 ;

Considérant que ces non-respects constituent des manquements caractérisés des mises en demeure susvisées et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constituent ces mises en demeure ;

Considérant que face à ces manquements il convient de faire application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement en rendant la société DCS Service redevable d'une astreinte journalière;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La société DCS Service exploitante d'une station-service située 3, rue André Lebourblanc à Noisy le Roi est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant de :

↳ 30 euros par jour jusqu'au 31 octobre 2020 puis 100 euros par jour jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'article 5.10 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en justifiant :

- du bon dimensionnement de l'aire de dépotage (arrêté de mise en demeure du 20 septembre 2017),
- du bon dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures ainsi que du bon fonctionnement du dispositif d'obturateur (arrêté de mise en demeure du 16 novembre 2016).

↳ 30 euros par jour jusqu'au 31 octobre 2020 puis 100 euros par jour jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'article 5.9 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 en réalisant une mesure des différents polluants rejetés visés à l'article 5.5 (arrêté de mise en demeure du 20 septembre 2017)

Cette astreinte prend effet à partir de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société DCS Service et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
 - directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
 - maire de la commune de Noisy le Roi,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **21 AOÛT 2020**
Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-08-25-006

Arrêté portant agrément de la SARL " MTBK Activités " en qualité de
domiciliataire d'entreprises

Arrêté portant agrément de la SARL " MTBK Activités " en qualité de domiciliataire d'entreprises

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°
Portant agrément de la SARL
« MTBK Activités »
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 31 janvier 2020 et complétée le 21 août 2020, présentée par la SARL « MTBK Activités », représentée par Monsieur Benjamin COLLIAUX en qualité de gérant de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant, Monsieur Benjamin COLLIAUX ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

Arrête

Article 1^{er} : Un agrément n° 2020/158.ED est délivré à la SARL « MTBK Activités », représentée par Monsieur Benjamin COLLIAUX en qualité de gérant de la société, dont le siège social est situé 2, rue François Dezort – 78490 Méré, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliaire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de la Réglementation Générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de l'Administration et des élections

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND
Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-07-31-008

Arrêté relatif à l'ajout d'une voie au périmètre du bureau de vote n° 2
d'Aubergenville

Arrêté relatif à l'ajout d'une voie au périmètre du bureau de vote n° 2 d'Aubergenville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié
instituant les bureaux de vote de la commune d'Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié instituant les bureaux de vote de la commune d'Aubergenville ;

Vu la demande formulée par le maire d'Aubergenville en date du 28 juillet 2020 portant sur l'ajout de la rue Pierre Amoureux au périmètre du bureau de vote n° 2 de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe n° 3 de l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié susvisé relative au bureau de vote n° 2 de la commune d'Aubergenville est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Aubergenville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 JUL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-07-31-009

Arrêté relatif aux bureaux de vote d'Elancourt (refonte 2020)

Arrêté relatif aux bureaux de vote d'Elancourt (refonte 2020)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Elancourt**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire d'Elancourt en date du 7 juillet 2020 portant sur une modification du périmètre géographique des bureaux de vote n° 2 et n° 5 de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune d'Elancourt sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 20) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Mairie	Place du Général de Gaulle
Bureau de vote n° 2	Groupe scolaire Alain Cavallier (restaurant)	Résidence Les Nouveaux Horizons
Bureau de vote n° 3	Groupe scolaire Les Petits Prés (restaurant)	13, rue Hector Berlioz
Bureau de vote n° 4	Groupe scolaire Jean de La Fontaine (restaurant)	Rue de Bassigny
Bureau de vote n° 5	Groupe scolaire primaire Alain Cavallier (salle polyvalente)	Résidence Les Nouveaux Horizons
Bureau de vote n° 6	Groupe scolaire Le Berceau (restaurant)	Chemin des Noyers
Bureau de vote n° 7	Ancienne mairie du village	14, route de Montfort
Bureau de vote n° 8	Groupe scolaire Maternelle Commanderie (salle polyvalente)	1, square du Douanier Rousseau
Bureau de vote n° 9	Groupe scolaire de la Commanderie (restaurant)	3, square du Douanier Rousseau
Bureau de vote n° 10	Groupe scolaire de la Villedieu	Avenue Paul Cézanne, sentier André Gide
Bureau de vote n° 11	Maison de la Villedieu	Cours Abel Gance
Bureau de vote n° 12	Groupe scolaire primaire Le Gandouget (restaurant)	Rue des Jonquilles
Bureau de vote n° 13	Groupe scolaire maternel de la Nouvelle Amsterdam	Square des Rhododendrons
Bureau de vote n° 14	Maison de l'Agiot	3, avenue du Mont Cassel
Bureau de vote n° 15	Groupe scolaire primaire Jean Monnet (restaurant)	19, rue de Bruxelles
Bureau de vote n° 16	Groupe scolaire Willy Brandt (hall d'entrée)	9, rue de Dublin
Bureau de vote n° 17	Groupe scolaire primaire Les Petits Prés (hall d'entrée)	13, rue Hector Berlioz
Bureau de vote n° 18	Groupe scolaire primaire Jean Monnet (salle de jeux)	19, rue de Bruxelles
Bureau de vote n° 19	Groupe scolaire Willy Brandt (salle de jeux)	9, rue de Dublin

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0004 du 4 juillet 2018 instituant les bureaux de vote de la commune d'Elancourt est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire d'Elancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **31 JUL. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-08-14-008

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Vernouillet (refonte 2020)

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Vernouillet (refonte 2020)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Vernouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Vernouillet en date du 24 juillet 2020 portant sur la création d'un septième bureau de vote dans la commune et sur le transfert des bureaux de vote n° 1, 3 et 6 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Vernouillet sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 8) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Salle polyvalente	Place de la Mairie
Bureau de vote n° 2	Centre social des Résédas	75, allée des Résédas
Bureau de vote n° 3	Ecole de Musique et des Arts	Rue Pierre Bosco
Bureau de vote n° 4	Ecole maternelle Marsinval	Rue Jean Antoine de Baif
Bureau de vote n° 5	Ecole élémentaire Clos des Vignes	Rue Louis Pottier
Bureau de vote n° 6	Ecole maternelle Les Terres Rouges	Route de Chapet
Bureau de vote n° 7	Ecole maternelle Les Tilleuls	18 bis, place du Général de Gaulle

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2011220-0003 du 8 août 2011 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Vernouillet, ainsi que de ses modifications ultérieures, sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 14 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de GAMB AIS

*Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes
électorales de la commune de GAMB AIS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
GAMBAIS**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de GAMBAIS est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Laurent DACULSI	Nadine VILLEVALOIS
Anne-Sophie VINCENT-HAMEL	Natalia DE SOUSA
Jérôme DUCHEMIN	
Suppléants	Suppléant

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de GAMBAIS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOUT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-001

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune d'ABLIS

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune d'ABLIS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'
ABLIS**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune d'ABLIS,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune d'ABLIS est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Alain LELARGE	Françoise BERTRAND
Sylvie DESAGE	Nicole BODINEAU
Thierry PARNOT	
Suppléant	Suppléant

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune d'ABLIS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOUT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-002

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de GALLUIS

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de GALLUIS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
GALLUIS**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de GALLUIS est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Suzanne GIRAULT	Stan RIGAUDEAU
Christian VALLEE	Aurélie PIACENZA
Corine LASON	
Suppléants	Suppléant
Dominique MURIEL	
Robin TISNE	
Jennifer FORT	
Luc-Marie DELESTRE	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

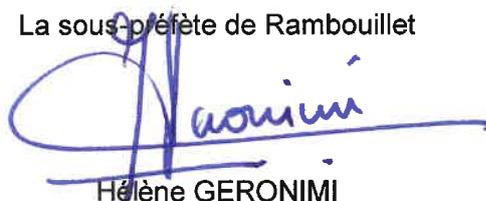
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de GALLUIS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOÛT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de LA QUEUE LEZ
YVELINES

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
LA QUEUE LEZ YVELINES**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune LA QUEUE LEZ YVELINES,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Pascale BOURION	Sébastien BAUDOUI
Pascal PERROCHON	Sabine VASSEUR
Delissa ELAMRI	
Suppléant	Suppléant

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de LA QUEUE LEZ YVELINES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOUT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de LE MESNIL
SAINT-DENIS

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de LE MESNIL SAINT-DENIS*

Sous-Préfecture de Rambouillet
Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
LE MESNIL SAINT-DENIS

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires
Sylvie ROUET	Hermenegildo MENDES MARQUES
Gilles ROUBION	Hélène BATT-FRAYSSE
Claire CLEMENT COURDIER	Jean-Marc BRUISSON
Eric LANDA	Suylvie LEGRAND
Delphine LATEUR	
Thibault LHUILLIER	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

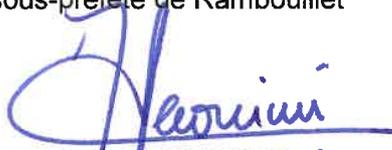
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOUT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-25-007

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de MAUREPAS

*Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de MAUREPAS*

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
MAUREPAS**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de MAUREPAS est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Bernard PARMENTIER	Edite PIRES	Martine FAYOLLE
Serge BOUQUIER		
Marie Christine CURT		
Suppléante	Suppléant	Suppléant
Nadia DOMÈGE	Yann LAMOTHE	Ismaila WANE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de MAUREPAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **25 AOUT 2020**

La sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI